

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-127  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire  
Année 2024**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la nécessité de renouveler les adhésions aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire ci-après :

- Mission locale des Hautes Terres
- AMF 15
- Intercommunalités de France
- Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
- Sites et cités remarquables
- CIT
- FF de cyclisme sites VTT / FFC
- Energie 15
- Cap Rural
- Communes forestières du Cantal
- Auvergne Estives
- Réseau Idéal
- Mecanic Vallée - mission Territoire d'Industrie
- Fédération des écomusées et musées de société

**DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler les adhésions et cotisations de Saint-Flour Communauté aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire, telles que définies dans le tableau ci-après :

- Mission locale des Hautes Terres
- AMF 15
- Intercommunalités de France
- Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
- Sites et cités remarquables
- CIT
- FF de cyclisme sites VTT / FFC
- Energie 15
- Cap Rural
- Communes forestières
- Auvergne Estives
- Réseau Idéal
- Mecanic Vallée - mission Territoire d'Industrie
- Fédération des écomusées et musées de société

**Article 2 :** De signer les pièces nécessaires au versement desdites adhésions et cotisations au titre de l'année 2024 ;

**Article 3 :** De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011 ;

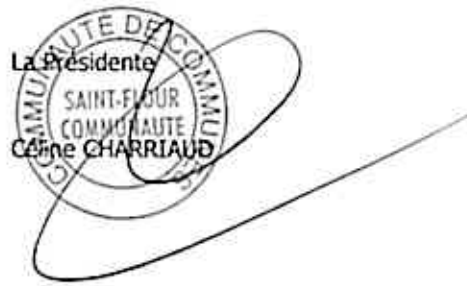
**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La notification administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accuse de réception en préfecture  
N° 520186500-2024-0312-1F-0001-001-AU  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Sans possibilité de recours

Fait à Saint-Flour, le 12 mars 2024

La Présidente  
Cécile CHARRIAUD

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE SAINT-FOUR' with the name 'Cécile CHARRIAUD' printed below it. A large, handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le**

**18 MARS 2024**  
**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 18 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240312-DEC2024-127-AU  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024